

**Commission « Aires protégées »
16 décembre 2024**

Compte rendu

Ordre du jour effectif :

Horaire	Sujet	Pétitionnaire (intervenant)
14h00	Accueil	
14h15 – 15h00	Information : présentation de l'évaluation du plan de gestion 2014 – 2023 de la RNN d'Iroise (périmètre historique), en vue du prochain plan de gestion sur le périmètre étendu	<i>Parc marin – OFB (Hélène Mahéo)</i>
15h05 – 16h05	Information : présentation de l'évaluation du plan de gestion 2017 – 2024 de la RNN Cragou – Vergam (périmètre historique), et présentation du périmètre étendu	<i>Bretagne Vivante – SEPNB (Valentine Dupont et Emmanuel Holder)</i>
16h10 – 16h40	Information : demande de travaux de restauration écologique en milieu dunaire dans la RNN de la baie de Saint-Brieuc	<i>DREAL (Arnaud Le Nevé) SBAA (Alain Ponséro)</i>
16h45 – 17h25	Information : point d'étape sur le projet de création de la RNN des Landes de la Poterie	<i>Lamballe Terre et Mer (Sarah Fourest et Rozenn Guillard) VivArmor Nature (Pierre-Alexis Rault)</i>

Quorum (n=11) : 10 membres de la commission sont présents. Le quorum n'est pas atteint, mais aucun vote n'est requis sur les sujets figurant à l'ordre du jour de cette réunion.

Secrétariat assuré par la DREAL et la Région Bretagne.

Information : présentation de l'évaluation du plan de gestion 2014 – 2023 de la Réserve naturelle nationale (RNN) d'Iroise (périmètre historique), en vue du prochain plan de gestion sur le périmètre étendu

Présentation : Hélène Mahéo (OFB/PNMI)

Échange avec le CSRPN :

Le CSRPN demande des précisions sur le nouveau périmètre de la réserve.

OFB/PNMI : le nouveau périmètre de la RNN Iroise, étendu en septembre 2021, comprend la quasi-totalité des îlots non habités de l'archipel de Molène ainsi que leurs estrans (surface multipliée par 30 par rapport au périmètre initial). À noter que la colonne d'eau n'est pas incluse dans le périmètre de la réserve. Ainsi, la réglementation de la réserve ne concerne pas les activités liées à la navigation et à la pêche en mer. Dès le lancement du projet d'extension en 2018, les services de l'État compétents (notamment Préfecture du Finistère et Préfecture maritime) avaient fait le choix d'exclure du périmètre d'étude l'espace marin autre qu'intertidal.

Le CSRPN relève que la RNN a sa raison d'être autour de l'enjeu biodiversité. Le Parc naturel marin d'Iroise (PNMI) assure la gestion de l'espace marin, dont les missions pêche et navigation. On conserve donc les spécificités de l'outil PNM et on ne démultiplie pas les règles sur un même espace.

Sur l'évaluation du plan de gestion, le CSRPN fait remarquer qu'il est surtout question de l'évaluation des moyens. Cette remarque est relative au format de présentation des données « espèces ». Notamment, la représentation en pourcentages de l'évolution des espèces, telle qu'indiquée dans le rapport d'évaluation, ne permet pas une interprétation évidente. La lecture est difficile sans se rapporter au plan de gestion en parallèle ; e.g. Goéland marin =

– 33 % : mais quelle est la taille de la population considérée ? Il y a donc une difficulté à mesurer l'évolution des espèces d'oiseaux et les échantillons concernés.

De même concernant les habitats, le CSRPN se demande quelles superficies sont concernées par les chiffres des tendances présentées ?

OFB/PNMI : pour reprendre l'exemple du Goéland marin, le pourcentage n'est pas représentatif de l'ensemble de la zone considérée (les goélands ne sont recensés de manière exhaustive que tous les 5 – 6 ans). L'indicateur n'a été mesuré que sur 2 îles, et on ne dispose de l'évolution interannuelle des effectifs que sur une petite part de la population.

CSRPN : pour interpréter la donnée en proportions (%), la connaissance des effectifs est nécessaire. La fréquence des inventaires pour certaines espèces est à avoir à l'esprit également. Le CSRPN propose d'avoir une page qui synthétise les effectifs pour les oiseaux et les habitats.

Le CSRPN s'interroge aussi sur les années de références des tendances présentées.

L'OFB/PNMI précise que les évolutions sont définies par rapport à l'année précédente, sauf pour le Goéland brun. Le plan de gestion 2014 – 2023 a été rédigé sur la base des prémices de la méthodologie CT88, incluant le tableau de bord (démarche relativement nouvelle à ce moment-là). Le choix des indicateurs, métriques et seuils présentés ici avait été établi dans le plan de gestion. À l'usage, on se rend compte que les indicateurs définis ne sont pas vraiment satisfaisants (exemple des sternes dont les effectifs varient beaucoup d'une année sur l'autre, ce qui fait passer l'indicateur de très bon à très mauvais, alors que les effectifs sont stables sur la période considérée).

Le CSRPN demande si l'OFB/PNMI dispose aussi de données de tendances nationales/régionales pour mieux interpréter les données spécifiques issues de la réserve et les tendances observées ? Il propose que le nouveau plan de gestion fasse figurer des tableaux récapitulatifs de contextes extérieurs.

À l'égard de l'Oseille des rochers, le CSRPN demande si l'OFB/PNMI dispose des éléments/facteurs explicatifs de sa disparition ?

L'OFB/PNMI rappelle qu'effectivement, deux stations ont disparu en raison de l'impact de fortes tempêtes sur des cordons galets, et qu'il n'en reste plus qu'une.

Le CSRPN s'interroge sur l'eutrophisation liée au guano des oiseaux en comparaison d'enjeux entre oiseaux marins, régression des pelouses littorales et apparition de ronciers. Y a-t-il un lien de causalité entre l'expansion des ronciers (cf. Balaneg) et la présence d'oiseaux marins ?

Sur ce sujet, le CSRPN se questionne également sur le niveau des embruns et la colonisation par les ronciers. Il s'interroge sur la nécessité de s'attaquer aux ronciers si l'enjeu est moindre.

L'OFB/PNMI estime que le développement local de ronciers résulte d'activités humaines anciennes (cultures + pâtures). Les ronciers ne semblent pas perturbés par les embruns.

Le CSRPN note la présence des rats, et demande si c'est un problème ?

L'OFB/PNMI rappelle que les îlots sont exempts de prédateurs terrestres. Les seuls îlots où le rat était présent ont été dératés par le passé (Trielen, Île aux Chrétiens). Molène a également été dératée avec succès en 2018. L'introduction de rat par les bateaux reste possible.

En conclusion, le CSRPN indique que le nouveau plan de gestion devra prendre en compte les questionnements formulés. Il est nécessaire que le CSRPN se place dans une dynamique de relation étroite avec le gestionnaire de ce site pour une meilleure protection du patrimoine naturel.

Information : présentation de l'évaluation du plan de gestion 2017 – 2024 de la Réserve naturelle régionale (RNR) Cragou – Vergam (périmètre historique), et présentation du périmètre étendu

Éléments de contexte et calendrier : Région Bretagne

Démarche en cours de renouvellement de classement avec perspectives d'extension sur près de 100 hectares supplémentaires et intégrant 2 nouveaux sites naturels : landes sur Vallée du Mendy à l'ouest du Cragou + site des landes de Corn Ar Harz sur Bolazec à l'est du Vergam, en plus d'une consolidation foncière sur les sites du Cragou et du Vergam. Le dossier de renouvellement de classement de la réserve avec extension sera déposé à la Région début

2025. Un avis du CSRPN est envisagé en session plénière en mai 2025. Le nouveau plan de gestion de la RNR sera élaboré d'ici la fin 2025 et fera l'objet d'un avis du CSRPN en commission « aires protégées ».

Présentation : Valentine Dupont et Emmanuel Holder (Bretagne Vivante – SEPNB)

- RNR classée en 2008 sur 343 hectares puis étendue en 2014 à 468 hectares, composée de 2 sites distincts Cragou et Vergam. Cependant, site déjà géré depuis 1986 (Cragou) et 1998 (Vergam) par Bretagne Vivante. Ressources humaines : 1,76 ETP affecté à cette RNR, sans compter les fonctions supports de Bretagne Vivante ;
- Plan de gestion s'appuyant sur 4 enjeux et facteurs clés : 1 enjeu landes, tourbières et prairies oligotrophes + 3 facteurs clés : connaissances naturalistes, communication et sensibilisation, gestion pérenne ;
- Bilan : 84 % des opérations totalement ou majoritairement réalisées et 4 opérations non réalisées (suivis orthoptères et bourdons, inventaires bryophytes et lichens) + 2 opérations non évaluables (extension de la RNR et évaluation du plan de gestion) ;
- Difficultés rencontrées sur l'évaluation : pas de méthodologie standardisée, pas d'évaluation à mi-parcours ;
- Limites pour mise en œuvre du plan de gestion : manque de moyens humains et financiers, absence de maîtrise foncière, manque de compétences sur certains groupes (orthoptères) ;
- Évolution des facteurs d'influences non pris en compte : déprise agricole, changement climatique, projets d'aménagements (éoliennes à proximité, méthanisation).

Échange avec le CSRPN :

CSRPN : quels sont les usages observés sur les parties non classées ? Quid de la protection des milieux sans maîtrise foncière ?

Bretagne Vivante : ces secteurs sont fauchés et bien entretenus. Existence de dents creuses aux périmètres Cragou et Vergam, mais qui ne représentent pas une difficulté majeure sur l'évolution des milieux. Il n'est pas prévu d'extension entre les sites du Cragou et du Mendy, car ce sont des zones privées et le choix s'est porté sur les secteurs publics dans le cadre du classement. Sur le site du Mendy, secteur nord fauché mais pas le sud. Pour le Vergam, importance d'une chasse privée très active pour l'achat de terres. Pour le site de Corn Ar Harz, parcelles achetées dans le cadre du Life « Landes » et fauchées par un agriculteur. Intervention du gestionnaire plus forte sur le nord du site du Cragou, perspectives d'activité moindre sur les 4 autres secteurs (Cragou sud, Vergam, Mendy et Corn Ar Harz).

Région Bretagne : le classement en RNR de parcelles privées est également possible dans le principe (Cf. RNR Monteneuf, Plounérin, Crozon...), mais au regard du contexte local et de démarches à engager, le choix du gestionnaire a été de privilégier le classement des parcelles publiques.

CSRPN : importance de rappeler que si certaines espèces sont effectivement en régression, d'autres ne suivent pas la même évolution, telles que les espèces à éclipse comme le Malaxis des marais, et se maintiennent. Garder à l'esprit que la biodiversité d'un site va concerner les espèces exprimées ainsi que les espèces latentes/potentielles. Ce concept d'espèces « exprimées versus latentes/potentielles » est d'une intensité différente selon qu'on se situe en milieux oligotrophes ou eutrophes (où la probabilité que les semences d'une éventuelle biodiversité latente ne soient pas dégradées, est moindre). Ce concept varie aussi en fonction de l'intensité des interventions humaines : expression différente entre versant nord (intervention plus forte), qu'en versant sud du Cragou (laissé en libre évolution). Le CSRPN rappelle la notion d'ensauvagement pour laquelle la RNR peut participer et plan carbone.

Bretagne Vivante : le Rhynchospora brun est revenu sur la RNR selon ce principe de biodiversité latente. Le Malaxis des marais est en régression mais toutes les stations des Monts d'Arrée régressent. Quelques Malaxis des marais ont été retrouvés sur le site du Cragou, mais résultat très modeste. Idem pour Spiranthe d'été.

CSRPN : question sur la fréquence des fauches (tous les ans ?). D'après la présentation, le site du Vergam passe en second lieu en comparaison du Cragou ? Quels sont les enjeux principaux sur le Vergam ? Quel état de conservation des habitats au Vergam ? Opérations de restauration envisagées ?

Bretagne Vivante : fauche réalisée tous les 3 ans. Intérêt du Life « Landes » qui permet la réouverture de parcelles. En effet, évaluation de l'état de conservation réalisée pour le Cragou, pas pour le Vergam (enjeu financier). Sur le Cragou, réalisation de la cartographie des végétations avec le Conservatoire botanique national de Brest + précisions apportées sur état landes qui sont en général en bon état même si certaines sur le Cragou mériteraient d'être fauchées (intervention sous convention avec des agriculteurs). Besoin d'étrepage sur certaines autres parcelles. Pour le Vergam, l'accessibilité est plus difficile. Cependant, les enjeux de conservation sur le Cragou et le Vergam sont les mêmes. La gestion sur le Cragou est plus forte par choix.

Le CSRPN s'interroge tout de même sur les discontinuités des périmètres de fauche sur le Vergam ?

Bretagne Vivante : il faut éviter les landes tourbeuses et les cailloux sur le Vergam, d'où les périmètres discontinus. Possibilité d'intervenir sur le site du Vergam avec peu d'intervention si possibilité d'obtenir des soutiens complémentaires pour des travaux de restauration de landes (Life, FEDER...). À envisager uniquement en complément du fonctionnement courant de la RNR.

Le CSRPN souligne les marges de progression pour le Vergam, tout en y laissant aussi la possibilité d'appliquer le principe de libre-évolution.

Le CSRPN félicite la qualité de la restitution de l'évaluation et la présentation des différentes cartographies, très informatives. En vue de l'élaboration du nouveau plan de gestion, il préconise de développer l'importance des milieux oligotrophes, landicoles, le rôle du bocage environnant et les besoins de conservation sur certaines zones. Le CSRPN rappelle que les Monts d'Arrée sont un très haut lieu de la biodiversité en Bretagne et pas uniquement pour les landes et les tourbières. La qualité du bocage compte aussi. Il questionne aussi sur la manière de préserver ces milieux dans leur globalité et pas seulement sur les parcelles en maîtrise foncière ? Comment faire que le paysage soit maintenu ? Déprise agricole importante avec risque d'intensification de certaines pressions agricoles et de reboisements. Notion ancrage à développer.

Bretagne Vivante : sur les enrésinements, pas de risque majeur, car ils nécessitent de disposer d'autorisations. L'impact de l'intensification agricole sur les haies est réel. La RNR reste une citadelle, mais qui est aussi prise d'assaut par l'agri/énergie (cf. attrait méthanisation).

Le CSRPN souhaiterait qu'un partage des informations/enjeux sur le sujet Loup soit régulièrement fait aux membres.

Bretagne Vivante : évoque la présence du loup sur les Monts d'Arrée et sa présence constatée sur la RNR avec une attaque sur les poneys de la réserve. À la différence de milieux montagnards, pas de possibilité de mettre des chiens de protection.

Le CSRPN demande si la présence du Loup se perçoit sur l'évolution des populations de sangliers ?

Bretagne Vivante répond que ce n'est pas encore le cas.

Le CSRPN félicite la qualité du travail et exprime le souhait de travailler à une comparaison des méthodes entre RN et d'aller vers une démarche commune.

Information : présentation d'une demande de travaux de restauration écologique en milieu dunaire dans la Réserve naturelle nationale (RNN) de la baie de Saint-Brieuc

Éléments de contexte : DREAL Bretagne

Présentation de ce dossier au titre de la modification de l'état et de l'aspect d'une Réserve naturelle en application des articles L. 171-6 à L. 171-8, L. 332-9, R. 332-23 à R. 332-27 du Code de l'Environnement et qui nécessite un avis du CSRPN. Cependant, l'avis du CSRPN n'est pas encore requis à ce stade, car le courrier de saisine de l'État par le propriétaire emphytéote du camping de Bon Abri qui doit co-réaliser ces travaux, n'a pas encore été reçu.

Cette information, permet aussi à l'État et aux gestionnaires de vérifier auprès du CSRPN les informations manquantes pour une réalisation des travaux de moindre impact et compatible avec les enjeux locaux de conservation d'espèces et d'habitats.

Il est donc envisagé un avis du CSRPN sur ce dossier lors de la première réunion de 2025 (plénière du 4 février).

Présentation : DREAL Bretagne et Saint-Brieuc-Armor-Agglomération (SBAA)

Il est précisé qu'en plus des travaux de restauration écologique programmés et censés régler le contentieux juridique lié à l'empiètement du camping sur le domaine public maritime (et donc sur le périmètre de la RNN), le propriétaire emphytéote du camping risque aussi un contentieux avec l'État au titre du Code de l'Urbanisme pour la construction en cours d'un chalet en toute illégalité.

Échange avec le CSRPN :

Le CSRPN précise qu'il existe aussi une phragmitaie en bordure du camping. Il manque au dossier une cartographie des habitats du secteur concerné par les travaux et alentours, ainsi que des informations sur les suivis envisagés post-travaux sur le secteur restauré.

Le CSRPN s'interroge aussi sur l'importance de la fréquentation humaine ?

SBAA et la DREAL répondent que le bilan en termes d'habitats naturels est positif, car on perd un roncier, mais on gagne une station à *Ophrys apifera*. Quant à la fréquentation humaine depuis le camping, à travers la dune, elle est quasi nulle aujourd'hui, car le camping est grillagé et les anciens portillons qui permettaient initialement d'en sortir par là et de traverser la dune pour rejoindre la plage, sont cadencés par le gestionnaire de la RNN.

Une fois les travaux de remise en état réalisés par le propriétaire du camping, la nouvelle clôture sera installée par SBAA sur le bon emplacement, et prendra la forme d'une ganivelle pour une meilleure intégration paysagère et son caractère réversible.

SBAA et la DREAL précisent que les habitats et les espèces présentes ont été inventoriés et qu'il n'y a pas d'espèce protégée faunistique ou floristique sur le site. Une carte des habitats sera ajoutée au dossier.

Le CSRPN confirme que *Ophrys apifera* n'est pas protégée dans les Côtes d'Armor.

Le CSRPN demande si le site est soumis à submersion marine ? Cette information n'est pas au dossier.

SBAA et la DREAL indiquent que le site n'est pas en zone de submersion marine. Dans le plan de prévention des risques littoraux (PPRLi), la partie des dunes de Bon-Aabri a été identifiée en aléa « *mouvement de terrain – recul du trait de côte* ». Cette carte sera ajoutée au dossier. En partie ouest, les dunes de Bon Abri sont en progradation depuis les années 1960, mais probablement avec un arrêt du phénomène, voire un léger recul récemment.

Le CSRPN s'interroge sur les enjeux, très spatialisés sur une bande étroite. Y a-t-il une prise en compte de l'approche paysagère ? N'y a-t-il pas nécessité de documenter l'approche paysagère vis-à-vis de la Chapelle Saint-Maurice ? Cela permettrait aussi de ne pas rester sur un objectif très ponctuel (espèces uniquement sur quelques mètres). Si le projet ne concerne que des tentes pas un souci, si cela concerne l'installation de mobil-home c'est différent. Nécessité d'avoir une approche à l'échelle de la baie.

Pour SBAA et la DREAL, la prise en compte de l'aspect paysager est intéressant, car il y a quelques années un reportage de TF1 relatait les aménagements à ne pas suivre sur les dunes et le site de « Bon abri », en guise d'exemple à ne pas suivre. Cependant, il s'agit d'une autre procédure administrative que celle des travaux en RNN et cet aspect paysager ne sera pas traité dans ce dossier.

Le CSRPN s'interroge sur la position de la clôture : est-elle en limite de propriété du camping ou sur le DPM ? Pourquoi est-ce le gérant qui fait la demande et pas la RNN ? Qui paiera les travaux ? Nécessité ici, vu l'historique des relations/échanges avec le propriétaire concerné de bien séparer les travaux qui relèvent de la responsabilité du propriétaire et ceux qui sont de la responsabilité de SBAA.

SBAA et la DREAL indique que ces éléments figurent normalement dans le dossier. Le propriétaire a l'obligation de remettre en état la partie du DPM qu'il occupe illégalement, c'est-à-dire enlèvement de la clôture actuelle, retrait des réseaux enfouis (conduite d'eaux usées, électricité...), retrait des haies et végétaux exotiques qui les composent, nivellement d'un talus... En revanche, la pose de la nouvelle clôture est de la responsabilité du gestionnaire de la RNN s'il ne veut pas que la frontière entre le camping et l'espace dunaire soit perméable à la fréquentation humaine. En effet, aucun texte n'oblige le propriétaire du camping à clôturer son terrain. SBAA bénéficie d'ores et déjà d'une subvention Fonds vert pour poser cette clôture (ganivelle).

Information : point d'étape sur le projet de création de la RNR des Landes de la Poterie

Éléments de contexte : Région Bretagne

Rappels sur l'historique du projet et sa sélection en décembre 2021 par la Région dans le cadre de l'AMI régional (4 projets initiaux sélectionnés). Dans le cadre de cette sélection, le CSRPN avait été sollicité pour donner un avis (septembre 2021) et avait fait plusieurs recommandations : 1/ Besoin de clarification sur la gouvernance, 2/ Mieux identifier les objectifs de gestion (question sur l'enrênement naturel des landes), 3/ Clarification de l'usage de la chasse, 4/ Optimisation du périmètre : lien Espace naturel sensible (ENS) et périmètre de préemption, 5/ Relation à la profession agricole (démarche PSE ?).

Le dépôt du dossier auprès de la Région est envisagé pour fin mars/début avril. Au titre de la consultation réglementaire, le CSRPN sera sollicité pour donner un avis probablement en mai 2025 (séance plénière).

Nombreuses réunions initiées depuis le lancement officiel de la démarche et organisation du premier comité de pilotage en juillet 2023 avec mise en place d'une gouvernance spécifique (Copil, Cotech, création de 7 groupes de travail, réunion publique...).

Établissement d'un périmètre à enjeux scientifiques de plus de 1 000 hectares repartis sur 3 communes (Lamballe-Armor, Quintenic et Plédéliac). Proposition d'un premier périmètre de classement estimé à près de 160 hectares, à la suite du recueil des avis favorables des propriétaires (93 hectares publics et près de 70 hectares privés). Périmètre fortement éclaté. Site au cœur d'un territoire agricole à système intensif.

Présentation : Sarah Fourest, Rozenn Guillard et Anne Heme (Lamballe Terre et Mer), Pierre-Alexis Rault (VivArmor Nature)

Enjeux intégrateurs : 1/ les landes et les milieux oligotrophes, 2/ la mosaïque paysagère (prairie, bosquets, haies) et des petits boisements, 3/ le réseau de mares, 4/ l'activité des Potiers, un héritage naturel et culturel.

Échange avec le CSRPN :

Le CSRPN s'interroge sur le degré d'antériorité des cartographies d'habitats ? Il précise qu'il existe un certain nombre de connaissances sur les données hydro-biologiques et qu'il serait intéressant de retrouver les données de René Le Cohu, ainsi que les données algales.

Lamballe Terre et Mer, et VivArmor Nature : la cartographie des habitats a été réalisée par l'Université de Bretagne Occidentale en 2017 dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité intercommunale de Lamballe Terre & Mer, à l'exception de la partie sur Plédéliac qui ne faisait pas partie de Lamballe communauté à l'époque. De plus, une cartographie des habitats a été mise à jour par le CERESA en 2015 sur le site N2000.

Pour le CSRPN il pourrait être intéressant d'établir un jumelage avec la RNN du Pinail (1 500 mares) particulièrement autour de la gestion des mares (en lien avec le changement climatique) dont la gestion et aussi assurée par l'ancien gestionnaire de la RNR des Landes de Monteneuf. Sur les enjeux mares, il est nécessaire de faire du lien avec d'autres aires protégées.

Lamballe Terre et Mer, et VivArmor Nature indiquent que des échanges ont eu lieu aussi avec Olivier Lourdaux du CNRS qui encadre une thèse sur les amphibiens sur la RNN du Pinail.

Le CSRPN s'interroge sur l'animation foncière et le résultat très fragmenté. N'y a-t-il pas un risque sur le fonctionnement des systèmes, quelle intervention opérationnelle et quelle continuité des milieux ? Quelle capacité à intervenir ? Lisibilité pour différentes typologies d'usagers ?

De plus, le CSRPN rappelle qu'il est prévu tous les 10 ans (durée de classement des RNR), de revenir sur le périmètre pour conforter la démarche. La réglementation appliquée pourrait influencer le prix du foncier. Le CSRPN indique qu'il y a un risque pour que la démarche de RNR et la politique ENS du Département créent localement de la confusion.

Lamballe Terre et Mer, et VivArmor Nature ajoutent qu'ils ont la volonté de travailler avec les acteurs locataires (i.e., pas seulement propriétaires, comme le Code de l'Environnement l'impose en matière de création de RNR).

Le CSRPN indique que si les parcelles agricoles cultivées ont bien été supprimées du périmètre du projet de RNR, le gestionnaire doit néanmoins prévoir une réflexion sur les usages agricoles dans le périmètre restant.

Le CSRPN aborde le volet chasse et questionne sur les objectifs recherchés.

Lamballe Terre et Mer, et VivArmor Nature précisent que le sanglier est l'espèce la plus chassée et fait l'objet de beaucoup de battues. L'objectif serait de réduire si possible le nombre de battues annuelles. Lamballe Terre et Mer, et VivArmor Nature travaillent étroitement et de manière constructive avec les sociétés de chasse locale et la fédération départementale des chasseurs des Côtes d'Armor sur ce projet de RNR et son futur règlement sur la chasse.

Le CSRPN se pose la question de l'efficacité des battues, qui sont par ailleurs des pratiques dérangeantes pour le reste de la faune. La création de la RNR doit être l'occasion d'avoir une réflexion générale avec les chasseurs pour aller vers une diversification des méthodes de chasse. Le CSRPN indique quelques éléments bibliographiques sur le sujet :
<https://www.chasseurs-est.com/actualites/un-piege-pour-capturer-les-sangliers-teste-avec-succes>
<https://le-sillon.net/2021/07/16/4704-une-solution-inedite-pour-piegeage-sangliers.html>

Le CSRPN questionne aussi la chasse au gibier d'eau, en précisant que la Bécasse des bois est un enjeu de conservation avec pas moins de 200 000 individus prélevés par an en Bretagne. Un « prélèvement maximal autorisé (PMA) bécasse » a été mis en place en Bretagne, ce qui limite le nombre de bécasses prélevées par chasseur par an. Malgré tout la région est attractive pour la chasse de cette espèce, et cela fait craindre la venue de nouveaux chasseurs.

La DREAL rappelle aussi, dans le cadre de la Stratégie nationale aires protégées, la nécessité d'avoir un réseau régional d'aires protégées, disposant d'une réglementation cohérente en matière de cohabitation des différents usages et loisirs. Ainsi, chaque activité permise dans une aire protégée doit faire un effort pour baisser les pressions anthropiques sur la nature, et ces activités doivent aussi s'accorder entre elles.

Lamballe Terre et Mer, et VivArmor Nature indiquent que les élus locaux sont sensibles à ce souci d'équité entre usagers.